

CSE du 16 mai 2019
Amendements SNEP-FSU

Modifications de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique

Amendement 1 : article 4,
Supprimer « dont l'un est enseignant d'EPS de la classe. »

Commentaire : la notion de classe ne correspond pas à la réalité des pratiques. On fonctionne sur des regroupements de classes pour proposer des choix aux élèves. C'est la raison pour laquelle ça avait disparu des derniers textes. C'est infaisable sauf à supprimer les menus et donc réduire le choix des élèves. Si on raisonne en classe, s'en est fini du fonctionnement actuel.

Amendement 2 : article 6,
Garder le terme « épreuve ».

Commentaire : La notion de référentiel est ici impropre puisqu'il ne correspond pas à un contenu précis. Comment un référentiel pourrait-il être commun à la course et la natation ? C'est ridicule, tout le monde le sait, comment peut-on continuer sur cette voie-là ? Ça ne fait donc pas « référence ». Il faut garder le terme épreuve.

Amendement 3 : article 8,
Supprimer « - la déclinaison des référentiels pour chaque APSA choisie par l'établissement, dans le respect du cadre national ; »

Commentaire : Abandon du caractère national de l'évaluation en EPS. C'est un désengagement de l'Etat en matière de formation commune. La porte ouverte à toutes les inégalités.